



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale  
Mail : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,  
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,  
après examen au cas par cas du projet :  
« La première tranche de travaux de revitalisation du centre-bourg »  
de la commune d'Orbec  
(Calvados)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-002508 relative à la première tranche de travaux de revitalisation du centre-bourg de la commune d'Orbec, déposée par Monsieur le Maire d'Orbec, reçue complète le 20 février 2018 ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 21 février 2018 ;
- Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 21 février 2018 ;

**Considérant** la nature du projet qui, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de la commune d'Orbec, consiste à faciliter son accessibilité :

- en réaménageant la Place de la Poissonnerie, la rue Grande et le parvis du musée du Vieux Manoir ;
- en réduisant le giratoire entre la rue de la République et le Boulevard de Beauvoir ;
- en supprimant les 100 places de stationnement existantes pour en réaménager 112 ;

**Considérant** que le projet pris dans sa totalité, prévoyant la création et/ou le réaménagement sur une surface globale d'environ 0,95 ha, de 112 places de stationnements sur 0,2 ha, relève de la rubrique n° 41.a) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, qui concerne les « aires de stationnement ouvertes au public » pour lesquelles, quand elles sont susceptibles d'accueillir plus de 50 unités, un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet est situé dans la zone Ua, secteur urbain comprenant le bâti traditionnel ancien où sont admises les opérations d'aménagement d'ensemble qui permettent la transformation du tissu (restructuration foncière, organisation de la desserte, hiérarchisation du cadre bâti...) et l'anticipation des conversions urbaines ;

**Considérant** que le projet sera réalisé en milieu urbain, sur des terrains situés en entrée nord de la ville occupés par des places de stationnement et des voiries ;

**Considérant** que la réalisation du projet nécessite :

- l'évacuation d'environ 9600 m<sup>3</sup> de déblais suite aux travaux de démolition divers (100 places de stationnement existantes, terrassements, surfaces piétonnes et voiries) ;
- l'aménagement de surfaces de voirie sur 0,22 ha, piétonnières et de terrasses sur 0,43 ha ;

**Considérant** que le projet prévoit :

- la requalification de la rue des Canadiens et d'une partie de la rue Grande en sens unique ;
- l'élargissement des trottoirs pour la création d'allées piétonnes et l'implantation de terrasses ;
- l'agrandissement des deux parkings existants sur la place du marché aux Veaux et au sud du boulevard de Beauvoir et la création d'un troisième au nord du boulevard de Beauvoir, cet ensemble constituant le « parking d'accueil d'Orbec » ;
- une insertion paysagère des espaces publics sur 0,11 ha (essences arbustives, graminées, grands arbustes, petits arbres d'ornement) favorisant notamment la création d'ilots de stationnements ;
- la création de surfaces de plantation pour limiter les rejets d'eau pluviale dans les exutoires existants ;

**Considérant** que le projet est localisé :

- à 120 mètres de l'Orbiquet, cours d'eau du bassin versant de la Touques (FR3800906) qui a fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope le 20 juin 2016 portant sur quatre espèces patrimoniales protégées<sup>1</sup> ;
- sur des territoires partiellement à forte prédisposition de zones humides selon la cartographie établie par la DREAL ;

mais que, compte-tenu du caractère fortement anthropisé des terrains concernés, le projet n'apparaît pas susceptible d'impacter ces milieux ;

**Considérant** que le projet est situé :

- en dehors de corridors écologiques et de zones inondables ;
  - en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les sites les plus proches étant la ZNIEFF de type II « Bassin de l'Orbiquet et de la Courtonne » (250013242) localisée à 130 mètres et des ZNIEFF de type I « l'Orbiquet en amont d'Orbec » (250020052) et « Ancienne champignonnière d'Orbec » (250015924) localisées à 390 et 460 mètres ;
  - en dehors d'un site Natura 2000, le site le plus proche « Anciennes carrières d'Orbec »<sup>2</sup> (FR 2502007) étant localisé à 460 mètres ;
- et que ces sites ne sont pas susceptibles d'être impactés par le projet ;

**Considérant** que le projet se situe :

- 1 La Truite de mer, l'Écrevisse à pieds blancs, le Saumon atlantique, la Lamproie de Planer.
- 2 En l'espèce, la zone spéciale de conservation au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

- dans les périmètres du site inscrit « Centre ancien d'Orbec » et du monument historique classé « Le Vieux Manoir »;
- en dehors d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- en dehors d'un plan de prévention des risques naturels et technologiques ;
- en dehors de tout périmètre de sols pollués ou potentiellement pollués de type BASOL<sup>3</sup>;

**Considérant** la nécessité de procéder à la suppression des éléments paysagers existants par l'abattage de 35 arbres (Prunus à feuillage pourpre, érable negundo) et la suppression de 250 m<sup>2</sup> de plantation de type arbustive taillée ; mais que le projet prévoit la plantation de 20 poiriers d'ornements et 840 m<sup>2</sup> de surfaces mixtes végétales (vivaces, graminées, arbustives) ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, le projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de revitalisation du centre-bourg sur la première tranche de travaux de la commune d'Orbec **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le 14 MARS 2018

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

  
Patrick BERG

Le Directeur adjoint  
Philippe PERRAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

### *Voies et délais de recours*

<sup>3</sup> Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Madame la préfète de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
Hôtel de Roquelaure, 244, Boulevard Saint-Germain - 75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN*